

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4888**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition du lot n° 117 dépendant de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne et appartenant à Mme Yvette Dorel-Dumas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville, ZAC de Vénissy centre commercial, la ville de Vénissieux a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière et commerciale avec pour objectif la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre les acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique en attendant la désignation d'un aménageur.

Le compromis qui est présenté au Bureau concerne l'acquisition du garage appartenant à madame Yvette Dorel-Dumas, formant le lot n° 117 de la copropriété, ainsi que les 31/106 035 des parties communes générales. Le bien est cédé libre de toute location ou occupation au prix de 3 350 €, conforme à l'estimation de services fiscaux. Les frais d'actes notariés ont été évalués à 560 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis d'acquisition du lot n° 117 dépendant de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant à madame Yvette Dorel-Dumas.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0630 individualisée le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

**4° - Les montants** à payer seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 213 800 - fonction 824 - opération 0630.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,